

Caf
du Var

SAUVEZ DES VIES

RESTEZ CHEZ VOUS

#la Caf s'adapte



caf.fr Mon Compte



Caf - Mon Compte



0 810 25 83 10

Afin d'assurer la continuité de ses missions et répondre aux situations de fragilités causées par cette crise exceptionnelle, la Caf du Var adapte ses services auprès des allocataires et des partenaires du département.

1 - Offre de service à destination des allocataires

Les prestations seront versées par la Caf le 4 avril

Le versement des prestations sera effectué avec deux jours d'avance au mois d'avril pour ne pas pénaliser les allocataires qui doivent retirer leur argent dans les banques, dont le fonctionnement peut être perturbé. Les prestations seront ainsi versées **dès le 4 avril** sur le compte en banque des allocataires.

Les droits seront maintenus pour les allocataires

La Caf met en œuvre une stratégie de **maintien des droits actuels** afin qu'il n'y ait pas de rupture de droits pour les allocataires qui n'auraient pas été en mesure de faire leurs démarches dans les temps.

Tous les allocataires qui doivent faire maintenant ou prochainement une déclaration trimestrielle de ressources sont encouragés à le faire par internet.

Cependant, toute personne dans l'incapacité de renouveler sa déclaration trimestrielle percevra automatiquement les prestations auxquelles elle avait droit jusqu'alors.

Sont en particulier concernés : le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation adulte handicapé (AAH).

Par ailleurs, les droits à l'allocation adulte handicapé (AAH) et à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) qui arriveraient à échéance au 31 mars 2020 seront automatiquement prorogés de six mois.

Enfin, les modalités d'ouverture de nouveaux droits sont simplifiées et les suspensions de droits en cas de contrôle sont reportées.

Qui dit situation exceptionnelle, dit questions

Les agents de la Caf restent mobilisés pour traiter les dossiers et répondre aux questions. Néanmoins, allocataires et partenaires peuvent retrouver les questions les plus fréquemment posées sur le caf.fr grâce à une foire aux questions spécialement créée.

Rendez-vous sur la [FAQ dédiée au COVID-19](#).

La Caf reste disponible à distance

Pour leurs démarches, nous invitons les allocataires à limiter leurs déplacements et à privilégier les solutions suivantes :

- ▶ L'espace « Mon Compte » du site caf.fr, accessible 24h/24, 7j/7 ;
- ▶ L'application mobile « Caf - Mon Compte », disponible gratuitement.

Ils peuvent également contacter nos conseillers par courriel :

- ▶ Je suis allocataire : espace [Mon compte](#) > Contacter ma Caf > Envoyer un courriel ;
- ▶ Je ne suis pas encore allocataire : rubrique Ma Caf > [Contacter ma Caf](#) > Envoyer un courriel.

Pour les cas urgents ou pour les publics éloignés du numérique (par manque d'équipement ou par difficulté à l'utilisation) **et seulement dans ces cas**, un conseiller est joignable par téléphone, au **0810 25 83 10** (0,06€/min + prix d'un appel local).

Si la situation nécessite une étude approfondie du dossier allocataire, un rendez-vous téléphonique avec un conseiller Caf pourra leur être proposé. **A partir du jeudi 2 avril**, les allocataires pourront à nouveau effectuer directement cette demande de rendez-vous [depuis le caf.fr](#) > Contacter ma Caf > Prendre un rendez-vous. Un conseiller Caf les recontactera au jour et créneau horaire choisis.

Nous invitons les allocataires qui souhaitent prendre un rendez-vous à vérifier que leur numéro de téléphone est à jour dans leur espace Mon Compte et à enregistrer le numéro de la Caf du Var dans leurs contacts.

Des aides financières individuelles (AFI)

Des aides financières individuelles peuvent toujours être mobilisées pour permettre aux familles de faire face à des difficultés financières ponctuelles liées à des changements de situation personnelle, familiale et professionnelle. Pour cela des aides "coup de pouce" restent activables.

Pour faciliter les démarches plusieurs allègements exceptionnels ont été mis en place :

- ▶ la signature de l'allocataire sur les demandes n'est plus obligatoire, sous réserve que le pavé concernant les engagements soit bien complété et que le travailleur social instruisant la demande indique la mention « M/Mme xxx a bien été informé(e) des engagements pris et donne son accord oral pour les respecter ».
- ▶ pour les aides "coups de pouce", sont nécessaires : l'imprimé de demande avec le rapport social et la facture, plus en cas de demande de prêt : la reconnaissance de dette, ainsi que le RIB et la demande de prélèvement automatique pour les non-allocataires.
- ▶ la transmission des demandes habituellement papier peut se faire par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante (max 6 Mo):

secretariat_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr

L'ensemble de ces aides financières individuelles est disponible dans le [guide des aides aux familles 2020](#).

Enfin, une aide ciblée d'urgence est en cours de préparation afin de soutenir les familles à très faibles revenus qui doivent assumer le coût des repas supplémentaires pour leurs enfants faute de cantines.

Information :

Si vous n'êtes pas travailleur social mais que vous suivez une famille avec enfant à charge rencontrant d'importantes difficultés financières, vous pouvez signaler ces situations sur la balf [secretariat_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr](#) avec les coordonnées de la familles afin qu'un travailleur social de la Caf du Var puisse la recontacter.

2 - Offre d'accueil des parents prioritaires

La garde d'enfants pour les personnels mobilisés

Suite à l'annonce du Président de la République de fermeture des crèches, écoles et collèges, un dispositif d'accueil des enfants de moins de 16 ans est mis en place pour les professionnels mobilisés dans la crise sanitaire du Covid-19.

La [liste complète des professionnels concernés](#) est précisée sur monenfant.fr.

Les demandes des parents concernés se font via un [questionnaire en ligne](#) sur le site www.monenfant.fr.

Ces demandes sont ensuite prise en charge par la Caf du Var qui, à la demande de la préfecture, se charge de proposer, en coordination avec l'ARS, les collectivités territoriales, le Conseil Départemental, l'Education Nationale et les établissements d'accueil (EAJE, ...), une solution d'accueil aux familles.

A ce jour, 50 demandes ont d'ores et déjà été prises en charge.

La gratuité d'accueil dans les crèches

L'accueil des enfants des personnels soignants dans les crèches (hors micro-crèche Paje) sera gratuit. La Caf du Var, via la Prestation de service unique, prendra directement en charge le coût de la garde.

3 - Offre de service à destination des partenaires d'accès aux droits

Les modalités d'échange avec la Caf

Les canaux habituels de contact sont maintenus :

VOUS ÊTES HABILITÉS À MON COMPTE PARTENAIRE

Vous devez privilégier l'utilisation des boîtes de dialogue à votre disposition dans Mon Compte Partenaire (CDAP...).

Vos demandes seront prises en charge dans les plus brefs délais.

VOUS N'ÊTES PAS HABILITÉS À MON COMPTE PARTENAIRE

Vous pouvez utiliser les formulaires de contact à votre disposition sur les pages locales du caf.fr.

Toutes les demandes et informations transmises seront prises en compte.

Néanmoins, aucune réponse sur des situations personnelles ou sur des dossiers allocataires ne pourra être apportée.



VOUS FAÎTES FACE À UNE SITUATION URGENTE ET BLOQUÉE MALGRÉ PLUSIEURS CONTACTS AVEC LA CAF

Une adresse mail spécifique est mise à votre disposition :
partenariat_caf.caftoulon@caf.cnafmail.fr

Le centre d'aide pour les démarches en ligne

Depuis le confinement en raison de l'épidémie du Covid-19, de nombreux services ne sont plus ouverts au public mais restent accessibles par Internet.

Depuis le 29 mars, la plateforme solidarite-numerique.fr aide les usagers peu à l'aise avec les outils numériques et les accompagne dans leurs démarches numériques quotidiennes, y compris celles auprès de la Caf.

Un numéro de téléphone associé, le 01 70 772 372 (*appel non surtaxé*), sera également joignable du lundi au vendredi, de 9h à 18h, pour ceux qui souhaiteraient disposer de l'aide d'un des 700 « médiateurs du numérique » volontaires.

4 - Offre de service à destination des partenaires d'action sociale

Dans ce contexte difficile, nous mettons tout en œuvre pour faciliter vos démarches et assurer la continuité de service dans de bonnes conditions et avec la souplesse appropriée à la situation.

Les modalités d'échange avec la Caf

Nous vous demandons de ne plus nous adresser de documents papier jusqu'à nouvel ordre.

Tous vos retours doivent être dématérialisés et transmis selon les modalités suivantes :

LES CONVENTIONS

Elles sont à adresser par mail à votre gestionnaire AFAS

LES DÉCLARATION FINANCIÈRES

Pour les activités Eaje, Alsh et Ram, les données continuent à être déclarées sur le portail Partenaires.

Pour toutes les autres structures, les données sont à adresser par mail à votre gestionnaire AFAS.

LES DEMANDES DE SUBVENTION

Elles sont à adresser par mail au Conseiller en développement en charge de votre territoire.

Nos Conseillers restent à votre écoute pour toute demande qui serait transmise hors délai.



LES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers relatifs aux appels à projets en cours (ex. : PS jeunes...) sont à adresser par mail à votre conseiller thématique.

Retrouvez sur le caf.fr, les [coordonnées des Conseillers territoriaux, des Conseillers thématiques et des Gestionnaires AFAS](#) de la Caf du Var.

Le soutien financier exceptionnel aux EAJE

Le Conseil d'Administration de la CNAF a voté, mardi 17 mars, un dispositif d'aide exceptionnelle aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) bénéficiant de la Prestation de service unique (PSU), totalement ou partiellement fermés.

Ces établissements peuvent bénéficier de cette aide sous réserve :

- ▶ que les heures inscrites au contrat ne soient pas facturées aux familles ;
- ▶ qu'une demande d'aide soit formulée auprès de la Caf.

Il s'agit d'une aide forfaitaire, par jour et par place, dont le montant s'élève à :

- ▶ 27 € par place fermée et par jour pour les crèches publiques ;
- ▶ 17 € par place fermée et par jour pour les établissements privés, de manière à compléter l'indemnisation de l'activité partielle (estimée à 10 € par jour).

Le montant de l'aide est calculé de la manière suivante :

Nombre de places fermées * Nombre de jours de fermeture * Montant forfaitaire.

Pour connaître les consignes de facturation, rendez-vous [ici](#), sur le [caf.fr](#).

Le dispositif d'indemnisation en faveur des assistants maternels

Pour les particuliers employeurs et les salariés Pajemploi, confrontés aux conséquences de l'épidémie du Covid-19, les pouvoirs publics et l'Urssaf mettent en place une mesure d'indemnisation exceptionnelle.

Depuis lundi 30 mars, les modalités de l'aide au titre du chômage partiel des assistants maternels et gardes à domicile sont en ligne sur le site de [Pajemploi](#).

Le soutien aux autres structures fermées

Les équipes assurent le paiement des droits réels de 2019 et des prévisionnels de 2020.

Des mesures d'aides exceptionnelles sont à l'étude au niveau national. Ces dernières vous seront communiquées dès que possible.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale a mis à disposition une [foire aux questions](#) pour vous accompagner au mieux dans la gestion de cette crise (fermeture de vos accueils, obligations des assistants maternels, mesures en direction des Mam...).



Julien Orlandini
Directeur de la CAF du Var

Suivez-nous sur



@CafduVar



Caf du Var



[caf.fr Mon Compte](#)



[Caf - Mon Compte](#)



[0 810 25 83 10](tel:0810258310)